

Le quatorze mars deux mille vingt-cinq, à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, dûment convoqués le 27 février 2025, se sont réunis au Centre de gestion de la Vienne, sous la présidence de M. Edouard RENAUD.

**PRÉSENTS :** M. RENAUD Edouard,  
Mme GUITTET Pascale - M. MARCHADIER Rémy -  
M. PEROCHON Gérard - Mme COLAS Josette - M. BEAUJANEAU Gilbert -  
Mme JEAN Gisèle - M. GUILLON Alain - Mme DESJARDINS Nathalie -  
M. BAILLY Eric - Mme BARRAUD Sandrine - M. SAVARD Bernard -  
M. DAZAS Joël - Mme GOURDEAU Evelyne - M. MADEJ Jean-Luc -  
M. FOURCAUD Jean-Louis

**POUVOIRS :** Mme FILLATRE Bénédicte a donné pouvoir à Mme GUITTET Pascale,  
Mme SAVIN Annette a donné pouvoir à M. MARCHADIER Rémy,  
Mme TEXEDRE Roselyne a donné pouvoir à Mme COLAS Josette,  
M. ALLOUCH Stéphane a donné pouvoir à M. FOURCAUD Jean-Louis,  
Mme MARQUES-NAULEAU a donné pouvoir à M. PEROCHON Gérard

**EXCUSÉES :** Mme GARDA-FLIP Nelly, Mme GODET Martine, Mme RABUSSIÉ Laurence, Mme GUERIN Fabienne, Mme WASZAK Reine-Marie, Mme BERTAUD Rose-Marie.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT** : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle - Directrice Générale du Centre de gestion,  
**A LA REUNION** M. REVUELTA Vincent – Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion,  
M. PELTIER Christophe - Conseiller aux Décideurs Locaux

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Rémy MARCHADIER

*~~~~~*

## SUBVENTION À L'ANDCDG

L'association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion (ANDCDG) rassemble près de la totalité des cadres dirigeants des centres de gestion de la fonction publique territoriale dont le principal objet est de valoriser l'institution « centre de gestion », à travers des rapports techniques et stratégiques, appui complémentaire et souvent préalable aux actions de la FNCDG.

L'ANDCDG a notamment pour but de coordonner la réflexion de ses membres sur les problématiques relatives à la fonction publique territoriale et de produire des travaux mis à disposition des élus, notamment les Présidents des centres de gestion.

AR Prefecture

086-288600232-20250314-20250314\_010CA-DE  
Reçu le 24/03/2025

Sa raison d'être peut être définie comme telle : « Par sa réflexion collective, solidaire et innovante, l'ANDCDG contribue par son expertise et son engagement à l'amélioration continue et responsable du service public, au développement d'un management durable et humaniste et à l'attractivité de la fonction publique territoriale sur tous les territoires. »

Ainsi, l'association a vocation à :

- Établir et développer des relations professionnelles, interpersonnelles et solidaires,
- Faciliter les échanges et pratiques,
- Favoriser le développement de coopération et de coordinations,
- Représenter un lieu d'expression collective,
- Valoriser les fonctions des cadres supérieurs,
- Assurer le lien entre collègues en activité professionnelle, en retraite, en congé spécial ou en disponibilité.

Des rencontres régulières sont organisées avec les principaux acteurs institutionnels (ministères, CSFPT, CNRACL, FIPHFP, associations professionnelles...) et également avec les différents partenaires des centres de gestion.

Pour toutes ces raisons, et depuis de nombreuses années le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne alloue une subvention à l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjoints des Centres De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (ANDCDG).

Cette subvention est destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'association, notamment le bulletin de liaison contenant jurisprudence et réponses aux questions ministérielles, la maintenance du serveur et du réseau intranet, l'animation des commissions, l'organisation du congrès annuel.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil d'administration de maintenir cette subvention pour l'exercice 2025 à l'ANDCDG à laquelle la Directrice Générale et le Directeur Général Adjoint adhèrent (à titre personnel).

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- acceptent le versement de cette subvention à l'ANDCDG pour l'exercice 2025 à hauteur de 350,00 €,
- décident d'imputer la dépense à la section de fonctionnement,
- autorisent le Président à signer tout document à intervenir pour l'exécution de cette délibération.

*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 18 mars 2025

Le Président,

Edouard RENAUD

Le Secrétaire,

Rémy MARCHADIER



AR Prefecture

086-288600232-20250314-20250314\_010CA-DE  
Reçu le 24/03/2025